

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.4 APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (ELABORATION, IMPRESSION, PRESENTATION EN CARNETS ET LIVRAISON)

Le CCAS a lancé un appel d'offre ouvert relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (élaboration, impression, présentation en carnets et livraison) qui sont délivrés principalement par le pôle social via le dispositif d'aides d'urgence et par le service social via le dispositif des secours au personnel du CCAS.

Le marché actuel prenant fin au 20 décembre 2025, une consultation a été lancée pour son renouvellement.

Le dossier de consultation a été publié entre le 20 octobre et 20 novembre 2025.

Il est composé d'un lot unique.

Les critères d'analyse des offres sont :

- prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30 %
- Développement durable : 10%

Une seule offre a été reçue.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 8 décembre 2025 et a choisi de retenir le prestataire : UP COOP - CP : 92230 - Ville : GENNEVILLIERS

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du choix de l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offre pour le marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (élaboration, impression, présentation en carnets et livraison).
- Autorise la Vice-présidente à signer les actes d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du marché.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christine FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Présidente du C.C.A.S. en charge de
C.C.A.S. - Centre Communal d'Action Sociale / Santé et Seniors
Vice-présidente du C.C.A.S. de Chambéry

